

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



LOI ORGANIQUE N°2014-337 DU 5 JUIN 2014
PORTANT CODE DE TRANSPARENCE
DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

La loi organique portant code de transparence décrit les principes et obligations que l'Etat respecte dans la législation comme dans la pratique, pour la gestion des finances publiques.

Le Code de transparence comporte 7 volets, qui font chacun l'objet d'une fiche synthétique, respectivement relatifs :

- au cadre juridique de la transparence ;
- aux attributions et responsabilités ;
- aux budgets publics ;
- au contrôle et contentieux de l'activité financière ;
- aux sanctions des atteintes aux règles de la transparence ;
- à l'intégrité des acteurs ;
- à l'accès du public à l'information.

Ce document a été réalisé par le projet « Institut des Finances »

